

BAT, quels aménagements et avantages fiscaux, et pour qui ?

Rémy Meury (CS-POP)

Le départ de l'entreprise BAT de Boncourt, progressivement en 2023, a déjà fait couler beaucoup d'encre. Un élément est évident et démontré, le seul profit motive la décision des dirigeants de cette société. Sa délocalisation prochaine dans un pays peu regardant sur les conditions de travail en est la preuve.

On le sait, les conséquences sur les finances publiques de ce départ seront importantes. Tant pour la commune de Boncourt que pour l'État jurassien, les pertes s'élèveront à plusieurs millions de francs.

Le 31 août dernier, le responsable de la présente question écrite s'était déclaré satisfait de la réponse à sa question orale concernant la pratique jurassienne en matière d'avantages fiscaux faits aux entreprises qui s'implantent dans le canton. La conformité au droit semble respectée. Cela dit, en l'occurrence, la largesse très probable de l'État vis-à-vis de BAT, ne semble pas être appréciée par cette entreprise qui en veut toujours plus.

Les contribuables jurassien-nes qui continueront de financer le fonctionnement de l'État, davantage peut-être ou en bénéficiant de moins de prestations en raison de la perte fiscale probable due à la fuite de cette multinationale, sont en droit de connaître jusqu'à quel point l'entreprise en question les sanctionne par sa recherche du profit maximum.

Autre élément important, le plan social adopté risque de ne pas avoir les mêmes effets fiscaux pour tout le monde. Il est plus que probable que BAT saura optimiser sa comptabilité 2023 pour y introduire les effets du plan social sur ses profits, et réduire ainsi une dernière fois dans le Jura sa contribution au bien commun. Les salarié-es domicilié-es en France devraient bénéficier d'un aménagement fiscal sur les montants perçus dans le cadre du plan social. Les contribuables vivant dans le Jura seront finalement les seul-es à être intégralement taxé-es sur le revenu provenant du plan social.

Nous demandons donc au Gouvernement de répondre aux questions suivantes, suffisamment larges pour que le secret fiscal ne soit pas prétexté :

- 1. La perte fiscale globale, commune et canton cumulé, avec le départ de BAT sera-t-elle de plusieurs millions ou plusieurs dizaines de millions ?**
- 2. BAT a-t-elle bénéficié d'aménagements et avantages fiscaux, et si oui, le cumul de ces avantages se chiffre-t-il en millions ou dizaines de millions ?**
- 3. Pour 2023, est-il exact que BAT pourra présenter les montants consentis pour le plan social comme des charges réduisant d'autant les profits de l'entreprise ?**
- 4. De quels aménagements fiscaux bénéficieront en France les frontalier-ères qui percevront des montants du plan social de BAT ?**
- 5. Des cantons suisses connaissent-ils des dispositions pour appliquer des aménagements fiscaux pour les indemnités perçues dans le cadre d'un plan social ?**
- 6. Dans l'affirmative à la question 5, le Jura envisage-t-il de s'en inspirer pour présenter des modifications légales allant dans ce sens et de prévoir une application anticipée pour le cas de BAT ?**
- 7. En cas de non-entrée en matière à la question 6, le Gouvernement reconnaît-il tout de même que dans la procédure chez BAT il y a une inégalité de traitement fiscal**

favorable à l'entreprise et aux employé-es frontalier-ères, et défavorable aux employé-es établi-es dans le Jura ?

Précision : si le Gouvernement, dans un élan de transparence, veut donner des chiffres exacts à certaines questions ci-dessus, nous pouvons d'ores et déjà l'assurer de notre satisfaction, au moins partielle.

Rémy Meury (CS-POP)

Co-signataires

- Christophe Schaffter (CS-POP)
- Raphaël Breuleux (Verts)
- Ivan Godat (Verts)
- Magali Rohner (Verts)
- Baptiste Laville (Verts)
- Philippe Bassin (Verts)
- Pauline Godat (Verts)
- Céline Robert-Charrue Linder (Verts)
- Roberto Segalla (Verts)
- Sonia Burri-Schmassmann (Verts)
- Lucien Ourny (Verts)
- Anita Kradolfer (Verts)
- Liza Crétin-Schumacher (CS-POP)

Intervention déposée officiellement le 15 février 2023